

**DÉLIBÉRATION N° CA 20-50 DU 17 NOVEMBRE 2020**  
**relative à la demande de remise gracieuse des majorations pour la SAUR**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie


- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-11-11 et R. 213-48-45,  
Vu la délibération n° CA 16-04 du 11 mars 2016 approuvant le seuil d'attribution des remises gracieuses par l'agence comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie,  
Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2020.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Donne son accord pour que l'agent comptable accorde une remise gracieuse de majoration pour retard de paiement à la SAUR pour un montant total de 189 000 €.

La Secrétaire du conseil d'administration  
Directrice générale de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président  
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME